

# COP21: RECOMMANDATIONS DU RESEAU CLIMAT & DEVELOPPEMENT

### Déclaration de Paris, mai 2015

-----

A l'occasion de la COP21 qui se déroulera à Paris fin 2015 et débouchera sur un accord mondial de lutte contre les changements climatiques, les 75 associations rassemblées au sein du RC&D souhaitent faire entendre leurs propositions auprès des bailleurs, des Etats et des négociateurs pour permettre et garantir un développement sobre en carbone et résilient face aux changements climatiques en Afrique

### I. Un accord qui protège et renforce les droits humains et l'égalité des genres

Pour être placé sous le signe de la justice climatique, l'accord qui sera signé à Paris doit reconnaître les vulnérabilités spécifiques des populations les plus affectées, dont les femmes et les communautés autochtones, et protéger leurs droits. C'est par ailleurs la clé de la réussite des efforts de la lutte contre les changements climatiques.

### Les bailleurs, les gouvernements africains, la COP21 peuvent et doivent :

- Intégrer les droits humains et l'égalité des genres dans les politiques, programmes, mécanismes et projets à tous les niveaux.
- Renforcer la participation des populations locales et autochtones et des femmes à toutes les étapes du processus de planification des politiques, programmes et projets communaux, nationaux et internationaux.
- Promouvoir et renforcer les principes de transparence et de redevabilité à travers les mécanismes de reporting, de suivi, de vérification, de recours et de sanction en cas de non respect par les partenaires financiers ou les États.
- Analyser les vulnérabilités et les spécificités pour une meilleure identification des besoins des communautés locales les plus vulnérables. A partir de là, définir plus d'indicateurs sensibles au genre et aux droits humains dans les politiques et projets climat.
- Renforcer les capacités des acteurs de l'administration et de la société civile sur les questions liées au genre et aux droits humains
- Éliminer les discriminations pour faciliter l'accès des femmes et des populations autochtones aux ressources foncières, écologiques et financières.

# II. Un accord qui finance la lutte contre les changements climatiques dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables

Les financements climat destinés aux pays les plus pauvres et les plus vulnérables restent le parent pauvre de la négociation et de la lutte contre les changements climatiques. Il est impératif que la COP21 démontre que les engagements pris seront tenus et que de nouveaux engagements seront pris pour répondre à l'urgence climatique dans les pays les plus en difficulté.

### Les bailleurs peuvent et doivent :

- Garantir et opérationnaliser l'accessibilité directe des financements, en priorisant les populations les plus vulnérables notamment les populations autochtones et les femmes.
- Encourager et développer une gouvernance des financements par et pour l'Afrique via le soutien à la création ou le renforcement d'entités nationales, l'accès direct aux financements et la participation active de la société civile africaine.
- Élaborer d'une liste d'exclusion en matière de financements climat et développement pour les énergies fossiles, les « fausses solutions » telles que le nucléaire, les OGM, le captage et stockage de carbone (CCS), l'agriculture intelligente face au climat (CSA) ainsi que les projets nuisibles aux droits sociaux et environnementaux.

#### Les gouvernements africains peuvent et doivent :

- Consolider le cadre institutionnel, les entités et les politiques nationales et renforcer les capacités pour élaborer des projets finançables et accéder aux financements internationaux.
- Intégrer les budgets climat dans les programmes de développement et de planification nationaux, locaux et communaux.
- Instaurer et renforcer un mécanisme de suivi et d'évaluation des flux financiers et des besoins au niveau des Etats.

#### La COP21 peut et doit :

- Consacrer a minima 50% des financements publics à l'adaptation, sous forme de dons et additionnels à l'Aide Publique au Développement.
- Augmenter le volume des financements climat qui transitent par les fonds de la CCNUCC, notamment le Fonds Vert et le Fonds pour l'Adaptation.
- Garantir l'additionnalité des engagements et la priorisation des financements publics et des dons en actant une définition et comptabilisation claire et précise des financements publics et leur articulation avec les financements privés.
- Créer des financements innovants tels que la taxation sur les transactions financières et celle des émissions maritimes et aériennes.
- Mettre un terme à tous les financements climaticides des institutions financières publiques et rediriger ces financements vers le développement sobre en carbone et résilient, générant des impacts sociaux et environnementaux positifs mesurés et vérifiés.
- Adopter d'ici la COP21 une feuille de route permettant de clarifier comment sera atteint l'engagement des 100 milliards de dollars par an d'ici 2020, et selon quels jalons intermédiaires. Cette feuille de route doit démontrer que les financements seront majoritairement publics et prioriseront l'adaptation.
- Pour les pays développés, garantir que leurs engagements financiers concernant l'après-2020 seront publics et prioriseront l'adaptation. Ces engagements doivent être séparés de ceux dédiés au mécanisme financier sur les pertes et dommages.

 Instaurer un mécanisme de suivi et d'évaluation des flux et des besoins financiers dans l'accord de Paris ainsi qu'au niveau national – dans les PANAs, les PANs et les « contributions nationales » (iNDC) notamment – et garantir leur révision périodique en fonction de la trajectoire d'atténuation et des scénarios de changement climatique.

# III. Un accord qui investit massivement dans l'accès aux services énergétiques durables pour tous

Le dernier rapport du GIEC est très clair : il faut accélérer nos efforts de réduction d'émissions dès maintenant, notamment en abandonnant définitivement les énergies fossiles et en investissant massivement dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Cette transition est non seulement possible mais souhaitable, y compris dans les pays les plus pauvres et les moins émetteurs de GES car elle peut permettre d'atteindre les objectifs d'accès à l'énergie pour tous.

#### Les bailleurs peuvent et doivent :

- Diminuer et sortir progressivement des subventions directes et indirectes aux énergies fossiles au profit de subventions aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique visant en priorité des systèmes énergétiques durables qui ont le plus grand impact sur le développement et sur le climat.
- Garantir que les projets financés soient transparents et comptabilisables, qu'ils fassent l'objet d'analyses d'impacts et associent les parties prenantes à la base, de l'amont à l'aval.
- Accompagner les Etats et les régions dans le développement de stratégies énergétiques et de programmes d'accès aux services énergétiques durables à niveau régional ainsi que dans la déclinaison sectorielle des politiques nationales.

#### Les gouvernements africains peuvent et doivent :

- Mobiliser des financements additionnels endogènes pour assurer le déploiement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
- Mettre en place des mécanismes législatifs, techniques et financiers pour encourager la production et la vente de services énergétiques durables et adaptés aux besoins des populations, et assurer le développement de filières locales.
- Assurer l'adéquation des projets et solutions technologiques aux besoins locaux ainsi que leur appropriation par la population locale, en tenant compte des droits humains et des inégalités de genre.
- Doter les collectivités territoriales de moyens légaux et financiers afin qu'elles puissent assurer la compétence énergie sur leur territoire et mettre en place un mécanisme de dotation des collectivités pour leur politique énergie.
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques et le transfert de technologies.
- Développer des feuilles de routes transparentes et explicites en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, avec des objectifs intermédiaires ainsi que les besoins financiers correspondants. Ces feuilles de route seront traduites dans les « contributions nationales » (iNDC) pour l'après-2020.

# La COP21 peut et doit :

- Pour les pays développés, renforcer dès maintenant leurs engagements existants en matière de réduction de leurs émissions de GES pour l'avant 2020.
- Renforcer avant l'entrée en vigueur de l'accord de Paris les « contributions nationales » prévues pour après 2020.
- Renforcer l'accès aux énergies renouvelables dans les pays les plus pauvres, notamment en apportant un soutien financier et technologique.

# IV. Un accord qui permet aux populations les plus vulnérables de faire face aux impacts des changements climatiques

L'adaptation constitue la priorité des pays les moins avancés et de leurs populations, en particulier en Afrique. Elle doit se voir accorder la même importance que l'atténuation dans le futur accord qui doit être adopté à Paris et dans les stratégies de financements.

#### Les bailleurs et les gouvernements africains peuvent et doivent :

- Renforcer les financements dédiés à l'adaptation dans les pays les plus affectés.
- Garantir l'accès à des moyens de subsistance résilients ainsi que le respect des droits humains et de l'égalité des genres à travers les pratiques d'adaptation.
- Prioriser l'adaptation des communautés locales et autochtones et des groupes les plus vulnérables, dont les femmes, ainsi que l'adaptation à base communautaire.
- Valoriser les savoirs traditionnels et autochtones, capitaliser sur les bonnes pratiques et vulgariser les informations climatiques et les innovations.
- Intégrer l'adaptation dans tous les plans de développement, de lutte contre la pauvreté et les plans sectoriels pour plus de cohérence.
- Allouer des budgets nationaux et locaux à l'adaptation et opérationnaliser des guichets climat nationaux.
- Renforcer les capacités et la participation de la société civile pour la mise en œuvre des politiques et projets d'adaptation.

# La COP21 peut et doit :

 Créer dans l'accord de Paris un Objectif Global d'adaptation directement fonction des trajectoires d'atténuation et de réchauffement. Cela signifie que les besoins d'adaptation des pays les plus vulnérables augmentent ou diminuent en fonction des efforts de réduction d'émissions de la communauté internationale.

# V. Un accord qui préserve la sécurité alimentaire et le climat en investissant massivement dans l'agriculture familiale et agroécologique

L'agriculture, et par là-même la sécurité alimentaire, est directement menacée par les changements climatiques. En même temps, l'agriculture industrielle est responsable d'une partie croissante des émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, la COP21 doit à la fois agir sur les émissions du secteur agricole tout en préservant et soutenant les modèles agricoles peu émetteurs, résilients et garants de la sécurité alimentaire.

# Les bailleurs et les gouvernements africains peuvent et doivent :

- Prioriser les agricultures familiales et leurs pratiques agro écologiques compte-tenu de leur rôle fondamental dans la sécurité alimentaire.
- Refuser que les changements climatiques deviennent un alibi pour développer un modèle agricole basé sur la promotion de l'agro-business et des OGM.
- Soumettre l'ensemble des projets agricoles et de sécurité alimentaire à des études d'impacts préalables en particulier en matière de droits humains, environnementaux et sociaux.

# La COP21 peut et doit :

- Inclure la sécurité alimentaire et ainsi, la promotion de l'agriculture familiale et agroécologique - de manière opérationnelle dans l'accord de Paris, c'est-à-dire à la fois dans le préambule, les objectifs généraux et les chapitres sur l'adaptation et l'atténuation.
- Reconnaître la responsabilité principale de l'agriculture industrielle pour les émissions de l'agriculture et ne pas permettre de compenser les émissions du secteur industriel par le secteur agricole.
- Exiger que les actions d'atténuation liées au secteur de l'usage des terres, y compris le stockage de carbone, n'impactent pas négativement la sécurité alimentaire.
- Refuser d'inscrire le concept d'agriculture intelligente face au climat et l'Alliance Mondiale pour une agriculture intelligente face au Climat (GACSA) dans l'Accord de Paris et dans l'agenda des solutions.